

Groupement de commandes relatif à l'acquisition et la maintenance d'équipements de vidéo-protection des bâtiments publics en réseau local et autonome - Avenant à la convention constitutive

Date de la convocation du conseil municipal : le jeudi 24 mars 2022

Date et heure du conseil municipal : le lundi 28 mars 2022

Lieu du conseil municipal : Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville, 7 rue du Carteron

Président de séance : TERRIEN Emmanuel

Secrétaire de séance : MARCHAIS Violette

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 21

Nombre de conseillers municipaux représentés : 2

Nombre de votants : 21

PRÉSENTS : TERRIEN Emmanuel, Maire

LOEZ Jean-Christophe, EVAIN Marie-Laure, EVAIN Olivier, PERRAUD Sylvie, PERROT Philippe, MAISONNEUVE Marie, Adjointes au Maire, CHARGE Dominique, BILLOT Marco, MARTIAL Eric, BROSSARD Françoise, COUTAREL-LORIEU Martine, HAUMONT Sébastien, GUITTET Laurence, DAUPHIN Cathy, WILLIAMS Frédéric, PERIER Julien, PINSON Héléne, TETEREL Jérémy, MARCHAIS Violette, Conseillers Municipaux.

Arrivée de STERCHI Charles à 20h48

REPRÉSENTÉS : PREL Elisabeth donne pouvoir à Emmanuel TERRIEN

LEYGONIE Laurent donne pouvoir à Olivier EVAIN

Exposé

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le 5 décembre 2018, sur demande des Communes et après création d'un groupe de travail ad hoc, il a été lancé un marché métropolitain à groupement de commandes destiné à l'équipement en vidéo-protection des bâtiments publics appartenant aux Communes.

Il précise que 16 communes avaient alors adhéré : Basse-Goulaine, Bouguenais, Brain, Couëron, Indre, La Chapelle-sur-Erdre, Les Sorinières, Nantes, Orvault, Rezé, Saint Aignan de Grand Lieu, Saint-Jean-de-Boiseau, Saint-Léger-les-Vignes, Saint Sébastien, Sainte-Luce-sur-Loire, Vertou.

Ce marché expirant le 05 décembre 2022, Nantes Métropole propose aux 24 Communes de relancer ce groupement, selon les mêmes modalités qu'en 2018.

Monsieur le Maire rappelle brièvement les principales caractéristiques du marché :

- Durée : 4 ans,
- Objet : acquisition et maintenance des équipements en vidéo-protection des bâtiments publics
- Contenu : 2 lots

Lot 1 : étude préalable, fourniture déploiement, information usagers, dossier préfecture, formation prestataire

Lot 2 : maintenance / prestataire CPV

- Précisions importantes :

Le marché ne comprend pas la prestation génie civil.

L'installation des équipements se fait en réseau local et autonome (hébergement des images...).

Il rappelle également les modalités de fonctionnement du groupement :

- Nantes métropole est le coordinateur du marché et gère la passation et l'exécution ;
- Chaque commune pilote avec le prestataire retenu toute la procédure (étude déploiement, maintenance), réceptionne les « travaux » et gère la facturation.

Il ajoute que les Communes qui souhaiteraient pouvoir bénéficier de ce marché doivent délibérer et signer la convention de groupement avant le lancement de la mise en concurrence, prévu début juin.

Monsieur le Maire précise que le Bureau Municipal, à titre conservatoire, avait signifié à la Métropole son intérêt pour le groupement avant la fin du mois de janvier.

Après recueil des intentions de chaque Commune membre, il s'avère que :

- Les communes de Bouguenais, La Chapelle sur Erdre, Les Sorinières, Nantes, Rezé, Saint Aignan de Grand Lieu, Saint Jean de Boiseau, Saint Sébastien sur Loire et Vertou ont fait le choix de renouveler la convention,
- Les communes de Basse-Goulaine, Brains, Couëron, Indre, Orvault, Saint Léger Les Vignes et Sainte Luce sur Loire ont décidé de se retirer de la convention,
- Les communes de Carquefou et Mauves-sur-Loire ont souhaité intégrer le groupement de commandes.

Pour compléter son propos, avant délibérations du Conseil, Monsieur le Maire tient à préciser qu'il s'agit bien ici d'équipements de vidéo-protection des bâtiments publics et non pas des espaces publics comme Nantes Métropole peut le proposer par ailleurs dans le cadre de son Centre de Supervision Urbain (CSU).

Enfin, il insiste sur le fait que l'adhésion au groupement de commandes n'engage pas la Commune sur un achat effectif des équipements concernés. La Municipalité restera donc libre de concrétiser ou non un tel achat sur les 4 années à venir (2023-2026).

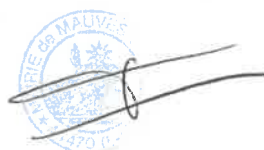
Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de groupement initiale, renouvelée pour 4 ans, adressée aux Conseillers municipaux avant séance, ayant pour objet la passation d'un marché de 4 ans également pour l'acquisition et la maintenance d'équipements en vidéo-protection des bâtiments publics et dont les principales caractéristiques sont reprises dans le corps de la présente délibération ;
- **ACTE** par là-même le retrait du groupement de commandes des Communes de Basse-Goulaine, Brains, Couëron, Indre, Orvault, Saint Léger Les Vignes et Sainte Luce sur Loire,
- **ACTE** de la même façon l'adhésion de la Commune de Carquefou audit groupement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le bloc contractuel susvisé (convention initiale et avenant).

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à MAUVES SUR LOIRE, le 28 mars 2022



Le Maire,
Emmanuel TERRIEN